



- LA LISIERE -

Document sur les lisières forestières étagées à Neuchâtel

- Préparer l'intervention -

Qui contacter pour débiter les démarches?

Avant de débiter, tous travaux en forêt il est impératif de contacter le garde forestier concerné. Vous pourrez ensuite organiser une **rencontre sur le terrain** et **planifier le martelage**. Les frais relatifs au martelage vous seront communiqués ultérieurement par la personne qui l'effectuera.

Vous trouverez les explications et contacts nécessaires ici: <https://www.ne.ch/auto-rites/DDTE/SFFN/forets/Pages/DemarchesAdministrativesForets.aspx>. Choisissez l'onglet «exploiter sa forêt»

Conseil: Si vous souhaitez demander des **subventions RPT**, profiter de l'occasion pour établir un **plan de gestion**. Pour cela, suivez le même lien et choisissez l'onglet «établir un plan de gestion».

La période la plus propice pour effectuer les travaux?

Elle se situe **hors période de nidification**, c'est-à-dire **entre septembre et mars**. En outre, tenez compte également de la période de repos de la végétation qui s'étend du 1er juin au 31 août. Durant ce laps de temps, aucune coupe de bois n'est autorisée (Dans des cas très particuliers, il est possible d'obtenir une dérogation du SFFN).

De plus, prêtez attention à l'état du sol lors de l'intervention. L'idéal serait d'**effectuer les travaux sur sol gelé** afin de réduire au maximum les dégâts causés par les machines dans le champ.

Qui peut réaliser les travaux?

Les travaux doivent être menés par du **personnel formé**. Si vous disposez des compétences requises pour ce type de travaux, alors vous pouvez bien sûr les réaliser vous-même. Sinon, il vous faudra mandater une entreprise forestière privée ou un service forestier public. Le garde-forestier ou ingénieur forestier en charge du martelage peut vous fournir des conseils et vous proposer des contacts. Une liste est également à votre disposition dans le document «Intervention»

La lisière touche-t-elle plusieurs propriétaires?

Dans le cas où la lisière à étager borde un champ (et que ce n'est pas le vôtre!), la **prise de contact avec l'exploitant et le propriétaire**, si ce n'est pas la même personne, est vivement encouragée! En effet, un des points clé de la lisière étagée étant l'ourlet herbacé (la bande herbeuse en bordure de forêt), une **collaboration avec l'agriculteur** s'avère indispensable pour l'organisation de l'entretien de la lisière ou lors des travaux d'abattage sur des parcelles culturales ou enherbées. Les noms des propriétaires figurent au cadastre cantonal.

Le lien: <https://sitn.ne.ch/theme/cadastre>



Envie d'apporter votre contribution en faveur de la nature?

Si vous souhaitez faire des **mesures spéciales en faveur de la biodiversité**, des organisations de protection de la nature vous renseigneront. Prenez contact avec **Pro Natura**, **BirdLife** (protection des oiseaux), le **Parc du Doubs** si vous vous trouvez sur son périmètre (Les Brenets, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et les Planchettes). Quelques informations sont également disponibles dans le document «Conseils et collaborations».

Pro Natura: www.pronatura-ne.ch / pronatura-ne@pronatura.ch ou au 032 724 32 32

BirdLife: <http://www.birdlife.ch/fr/content/contact>

Parc du Doubs: https://www.parcdoubs.ch/upload/projects/valorisation_lisi_res_ne_parcdoubs_1.pdf

